

La signification de la manifestation du 1er Mai pour les organisations syndicales

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **3 (1911)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382858>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE

SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois

Rédaction : Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne

Abonnement : 3 fr. par an

SOMMAIRE :

	Page		Page
1. La signification de la manifestation du Premier Mai pour les organisations syndicales	41	5. Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse	49
2. La révision de la loi fédérale sur les fabriques	43	6. Congrès et conférences	51
3. La lutte pour le droit d'association	45	7. L'arbitrage et la conciliation dans l'industrie en Angleterre	54
4. A Montreux	47	8. Faits divers	55
		9. Rapport de caisse pour le 1er trimestre 1911	56

La signification de la manifestation du 1^{er} Mai pour les organisations syndicales

Bien avant d'avoir été proclamé comme jour de manifestation universelle du monde travailleur pour l'idéal socialiste, contre toutes les iniquités, contre le régime même du capitalisme, le Premier Mai a eu pour les organisations syndicales une signification toute particulière.

Il faut remonter jusqu'à la période dite utopiste du mouvement ouvrier anglais, c'est-à-dire jusqu'aux années de 1832 à 1841 lorsque, sous l'influence directe de la propagande de Robert Owen et de ses disciples, le prolétariat anglais revendiquait pour la première fois l'introduction générale de la journée de huit heures.

Les fabricants, invoquant comme aujourd'hui le danger de la concurrence étrangère, se refusèrent systématiquement de faire droit à cette revendication.

De ce fait, les ouvriers s'aperçurent bien qu'à l'état isolé ou en agissant par petits groupes, ils ne pourraient rien faire. N'ayant pas encore eu l'idée ni la possibilité de former des organisations industrielles nationales et internationales, ils eurent cependant l'idée de généraliser l'action.

C'est en faveur de la journée de huit heures, en même temps que pour protester contre l'oppression et l'exploitation patronales et gouvernementales, qu'éclatèrent les premières grèves générales en Angleterre.

La manifestation du Premier Mai en faveur de la journée de huit heures devait être en quelque sorte l'extension des grèves générales nationales ou régionales à une grève universelle.

Les expériences des travailleurs anglais échouèrent, grâce à la répression sanglante des gouvernements. Les grèves générales destinées à la conquête de la journée de huit heures ou à une réduction de la journée du travail, telles qu'on les vit éclater en 1869 en Suisse, en 1886 aux Etats-Unis et en 1906 en France et spécialement

à Paris, n'ont abouti qu'à des résultats partiels, dans certains cas bien inférieurs aux sacrifices qu'ils exigèrent et aux espoirs placés sur ces expérimentations.

Ainsi les expériences de la lutte en faveur de la journée de huit heures ont eu la valeur de nous prouver qu'il faut commencer par former une organisation syndicale puissante, aussi complète que possible, si nous voulons qu'une action, même généralement suivie, soit bien efficace.

Ainsi la manifestation du Premier Mai doit nous fournir une excellente occasion de propagande en faveur du groupement syndical.

Quant à la journée de huit heures, nous ne voulons pas ici recommencer à prouver son importance. Constatons simplement qu'une des meilleures occasions pour déployer une agitation fructueuse et pour développer et répandre une instruction absolument nécessaire à ce sujet, c'est encore la manifestation du Premier Mai.

S'il est vrai que jusqu'à ce jour les ouvriers et ouvrières ayant obtenu la réduction de la journée de travail à huit heures sont en minorité, il n'est pourtant pas moins vrai que depuis les premières tentatives d'imposer cette réforme par la grève générale, la situation s'est améliorée, l'idée a pu se réaliser en partie.

En Grande-Bretagne, le prolétariat organisé a acquis successivement la journée de dix heures, puis celle de neuf heures et, dans certaines branches, de huit et demie et huit heures.

En Australie, la journée de huit heures, propagée par les ouvriers immigrés de l'Angleterre et du continent européen, fut tout de suite admise comme norme générale pour la journée de travail.

En Nouvelle-Zélande, elle existe, déjà depuis 1848, dans les établissements industriels et, depuis 1850, dans les ateliers de l'Etat et des communes. Sur le continent australien, la journée de huit heures fut établie successivement depuis 1850. Depuis cette époque, au lieu du Premier Mai,

on célèbre dans les pays de l'Australie le jour du 21 avril, en commémoration de l'introduction de la journée de huit heures.

Aux Etats-Unis, on peut estimer à environ un demi-million le nombre des travailleurs qui, depuis le mouvement tragique de 1886, ont obtenu la journée de huit heures et, en tout cas, la majorité des travailleurs industriels de l'Amérique du Nord ne travaillent pas plus de neuf heures par jour. Même en France, le mouvement de 1906 a eu certains résultats dont la valeur matérielle n'est pas à contester.

Dans les ateliers de la marine, la journée de huit heures a été introduite, et pour un grand nombre d'établissements de l'industrie privée la journée de travail fut abaissée de onze à dix ou de dix à neuf et neuf et demie heures, en accordant aux ouvriers en cause des augmentations de salaire plus ou moins importantes.

Enfin, on sait que dans les pays du centre et du nord de l'Europe, en Allemagne, en Suisse, en Autriche, au Danemark et en Scandinavie, la réduction de la journée de travail a fait de beaux progrès pendant les derniers dix ans. S'il est vrai que ces résultats ne sont pas dus à la grève générale, on doit du moins en bonne partie les attribuer à la propagande déployée le jour du Premier Mai en faveur de la journée de huit heures et en faveur de l'organisation ouvrière.

Ainsi la valeur et l'importance matérielles de la manifestation du Premier Mai pour le mouvement syndical sont incontestables.

Il en est de même au point de vue de l'esprit de solidarité, dont l'histoire de la manifestation du Premier Mai fournit les plus beaux exemples.

Qu'on se souvienne toujours des événements de Chicago le Premier Mai 1886, qui fournirent à la police américaine l'occasion de tuer et de blesser des centaines de travailleurs et à la bourgeoisie américaine le prétexte pour commettre une des pires violations des droits de l'homme, un crime judiciaire comme on n'en a commis guère auparavant et dont les héros, *Parsons, Spiess, Fischer, Engel, et Lingg* furent les victimes.

Rappelons aux travailleurs la répression sanglante des troubles éclatés à *Fourmies* (France), à l'occasion de la manifestation du Premier Mai 1891, qui eut lieu pendant une période de grève des travailleurs de l'industrie textile.

La police, armée jusqu'aux dents, blessa plusieurs grévistes, puis les soldats du 145^{me} de ligne tirèrent sur la foule et, à côté de nombreux blessés, il y eut neuf morts à plaindre, parmi lesquels quatre jeunes ouvrières et un gamin de onze ans.

La répression violente des premières manifestations en Italie et en Espagne, les chicanes

policieres que les travailleurs eurent à subir en Allemagne et en Autriche, et enfin les brutalités de la police russe, exercées contre ceux qui osèrent ouvertement manifester en faveur du socialisme, voilà autant d'événements à l'occasion desquels les premiers militants socialistes ont fourni de brillantes preuves de solidarité, de dévouement et d'esprit de sacrifice, des preuves qu'il s'agit de rappeler toujours aux travailleurs réunis à l'occasion du Premier Mai.

Et ainsi la manifestation du Premier Mai nous fournit une bonne occasion de renforcer les liens de solidarité qui selon la devise de Karl Marx doivent unir les prolétaires de tous les pays.

Une revue générale sur les principaux événements qui se sont produits depuis que le Premier Mai a été proclamé comme jour de manifestation universelle du prolétariat socialiste international, une revue de ce genre, comparée avec les résultats obtenus par les différentes méthodes de l'action, constitue sûrement un des meilleurs systèmes d'instruction générale de la classe ouvrière, ce qui rehausse la valeur et l'importance de cette manifestation pour le mouvement syndical.

* * *

Les revendications socialistes

Lors de la manifestation du Premier Mai, les travailleurs syndiqués, faisant tous partie de la grande famille du prolétariat international, doivent s'intéresser au plus haut point des revendications socialistes.

La suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme, la socialisation des moyens de production, l'organisation par la société de la distribution des produits, et par cela la garantie d'une existence convenable à tout individu se rendant utile ou agréable à la société, la suppression de la guerre et du militarisme qui chaque année coûtent 15 milliards aux nations européennes, qui exigent que 12 millions d'hommes restent en permanence sous les armes et qui soustraient continuellement 2 millions de chevaux, d'immenses quantités de matériaux, de nombreux bâtiments et des terrains très étendus à l'œuvre de production, pour servir exclusivement à l'exercice de la pire œuvre de destruction.

La suppression de l'oppression gouvernementale et de la justice de classe qui condamne toujours les travailleurs en conflit avec le patronat, et qui a les yeux fermés quand les entrepreneurs et les fabricants violent les lois dites de protection ouvrière.

Enfin, les réformes sociales dans l'Etat et dans les communes, les mesures à prendre pour protéger tant soit peu les intérêts, la santé et la vie des travailleurs, pour rehausser l'instruction du peuple,

et les moyens à employer pour combattre le renchérissement de la vie et la spéculation des propriétaires de terrains et de maisons; voilà autant de questions à traiter à l'occasion du Premier Mai.

Voilà autant de raisons de plus pour tous les travailleurs syndiqués, hommes et femmes, de sacrifier le gain de cette journée du Premier Mai, pour manifester, en même temps que les millions de frères et de sœurs de travail d'autres pays, contre l'état social actuel, pour la société future. Plus nombreux seront ceux qui se décideront de collaborer à la lutte contre la coalition des adversaires, moins pénible sera cette lutte et plus vite sera atteint son but.



La revision de la loi fédérale sur les fabriques.

IV.

Débuts de la protection légale des travailleurs en Suisse.

C'est à la constitution politique du pays qu'il faut surtout attribuer le fait que la Suisse est restée si longtemps au dernier rang, pour ce qui concerne les lois générales de protection ouvrière.

L'autonomie des cantons en cette matière créa à ce sujet des difficultés sur lesquelles nous reviendrons dans le courant de notre exposé. Par contre, on trouve dans les anciennes législations cantonales certaines dispositions sur la protection des travailleurs des fabriques (particulièrement au sujet de l'emploi des enfants) qui plutard furent introduites dans la loi fédérale sur les fabriques. Dans certains cantons, les dispositions de ce genre existaient déjà au XVI^{me} et au XVII^{me} siècle. A ce sujet, Th. Curti cite, dans son « Histoire de la Suisse », les faits suivants :

« Dans le canton de Zurich, en 1674, le gouvernement établit des tarifs pour les tisserands de floret, les fileurs et les bobineurs de soie, pour empêcher les pratiques malhonnêtes de certains commerçants, qui pendant longtemps exploitaient les pauvres ouvriers par de continuelles réductions de salaire.

Un peu plus tard, il s'agit de combattre le « Trucksystem » (la méthode de payer les ouvriers en marchandise). Ainsi les fabricants de draps furent obligés de payer leurs ouvriers en argent ayant cours légal. Plus tard, un règlement impose aux intermédiaires distribuant le travail aux ouvriers des filatures, l'augmentation des salaires des fileuses. En 1705, un nouveau règlement exige l'augmentation des salaires des bobineurs. En 1717, le gouvernement zurichois décréta un *règlement général du travail*, établissant les principales conditions de travail et, entre autres, un salaire

minimum pour tous les ouvriers occupés dans les fabriques ou dans les manufactures. A part cela, une *commission de surveillance des fabriques* fut instituée, dont la charge était de recevoir chaque semaine les plaintes des ouvriers et de réunir une fois par an les fabricants *pour leur recommander l'observation des dispositions légales*. Ce règlement de fabrique a été complété, à la suite, à plusieurs reprises. Depuis l'an 1779, il a été interdit aux fabricants de prendre en pension et logement des enfants à l'âge de l'école en retenant le prix de pension sur leurs salaires.

Dans le canton de Bâle, des règlements ou décrets du gouvernement fixant les salaires des ouvriers, existaient déjà depuis l'année 1738. Par les tarifs établis, le prix de chaque pièce dans la fabrication de rubans était fixé par avance. Il était interdit aux fabricants de rétribuer, sous quel prétexte que ce soit, leurs ouvriers en dessous des tarifs. D'autre part, il était sévèrement interdit aux ouvriers d'accepter du travail de la part d'un fabricant étranger à des prix inférieurs. Ce règlement a été complété en 1753, et, malgré les efforts des fabricants pour le supprimer, il resta en vigueur jusqu'à l'année 1786.»

A part les usages hérités des anciens règlements corporatifs, qui s'étaient maintenus pour les métiers des tanneurs, des cordonniers, des selliers, des tailleurs, etc., on trouve certaines dispositions du genre de celles déjà citées pour Bâle et Zurich, dans les lois ou décrets gouvernementaux des cantons de Berne, Glaris, St-Gall et pour la ville de Fribourg.

Nous tenons encore à faire ressortir que presque toutes les anciennes dispositions légales dont il a été question, ne tenaient compte que des ouvriers occupés dans les manufactures ou dans les fabriques. Cela correspond à ce que nous disions avant au sujet des principaux motifs auxquels nous attribuons la naissance de la protection légale des travailleurs. Ce qui surtout inquiétait les législateurs, c'était bien moins la situation des ouvriers que celle de l'Etat et de l'Eglise que l'on sentait menacée par l'industrialisme naissant. Les groupes conservateurs redoutaient dans le capitalisme, dont ils pressentaient la puissance, non seulement un dangereux concurrent économique, mais également un puissant adversaire politique.

Un chanoine de couvent, *Ildephonse v. Arx*, qui a vécu vers la fin du XVIII^{me} siècle dans le canton de St-Gall, a fait les déclarations suivantes à propos des conséquences de l'industrialisme pour le peuple :

« Avec les transformations qui se produisirent au sujet de la profession d'une partie si importante de la population, la question se pose, si ce changement d'occupation (il s'agit du travail dans et pour les fabriques, Réd.) est utile ou nuisible. Tous ceux qui y trouvent leur profit répondent affirmativement. Il prétendent que